
Assemblée des États Parties

Distr.: Générale
4 juin 2008

Français
Original: Anglais

Reprise de la sixième session

New York
2-6 juin 2008

Conférence de révision: Rapport sur la visite des lieux en Ouganda

Introduction

1. Conformément à la décision prise par le Bureau de l'Assemblée à sa réunion du 29 avril 2008¹ concernant la question de la Conférence de révision (ci-après dénommée la "Conférence"), un groupe composé comme suit a fait une visite des lieux en Ouganda:

- a) l'Ambassadeur Rolf Fife (Norvège), point focal de l'Assemblée pour la révision du Statut de Rome;
- b) M. Sabelo Sivuyile Maqungo (Afrique du Sud), facilitateur du Groupe de travail de New York du Bureau chargé de la question de la conférence de révision;
- c) M. Renan Villacis, Cour pénale internationale, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties; et
- d) M. Steven Row, Section de la sécurité, Cour pénale internationale.

2. Conformément au mandat confié au groupe chargé de la visite des lieux, le présent rapport reflète les informations recueillies au sujet des questions pratiques et des questions logistiques liées à la Conférence. Le groupe n'avait pas reçu pour mandat de se montrer inquisiteur au sujet de l'une quelconque des questions examinées. Le groupe a néanmoins évoqué avec les autorités ougandaises la liste non exhaustive de critères figurant dans le document du Secrétariat en date du 11 avril 2008. Le présent rapport résume les réponses reçues, au sujet desquelles le groupe ne prend aucunement position. Comme il ressort également des consultations informelles tenue à ce sujet par le Groupe de travail de New York du Bureau, il appartient aux États Parties d'appliquer les critères, qui ne sont pas exhaustifs, et de prendre une décision mûrement réfléchie sur ces questions.

¹ Extrait des décisions prises par le Bureau le 29 avril 2008: "Le Bureau convient que la visite en Ouganda devrait porter uniquement sur des questions de caractère concret, comme les moyens et capacités d'accueil de la conférence, sans préjudice des autres aspects des critères objectifs que devront décider les États à un stade ultérieur.

Le Bureau est convenu en outre qu'après sa visite, le Groupe devra soumettre au Bureau, avant la reprise de la sixième session de l'Assemblée, en juin, un rapport écrit structuré comme la Note pour le dossier du Secrétariat de l'Assemblée des Parties en date du 11 avril 2008."

3. Le groupe s'est rendu en Ouganda du 13 au 15 mai 2008 et, indépendamment de ses visites de site possibles dans le pays et de ses entretiens avec des représentants de leurs directions, a rencontré les hautes personnalités gouvernementales ci-après:

M. E. Khiddu – Makubuya
Procureur général/Ministre de la justice et des affaires constitutionnelles

M. Frederick Ruhindi
Procureur général adjoint, Ministre d'État

Mme Jane F. B. Kiggundu
Solicitor General par intérim

M. Amama Mbabazi
Ministre chargé de la sécurité

M. Ruhukana Rugunda
Ministre de l'intérieur, Chef de la délégation gouvernementale aux pourparlers de paix Ouganda-LRA

M. Oryem Henry Okello
Ministre d'État aux affaires étrangères et aux affaires internationales

4. Les réunions ont traité principalement d'une large gamme de questions concernant, entre autres, l'engagement politique de faciliter la tenue de la conférence, le cadre juridique à établir pour faire en sorte que tous les participants à la conférence jouissent des privilèges et immunités requis, la capacité logistique d'accueillir tous les participants, les postes de dépenses que l'État hôte était disposé à prendre à sa charge et le mécanisme à envisager pour procéder aux décaissements correspondants, l'impact de la tenue de la conférence sur le pays et sur la région ainsi que les mesures adoptées par l'État hôte pour appuyer la Cour pénale internationale.

5. Les autorités ougandaises ont accueilli favorablement la visite du groupe, qu'elles considéraient comme un témoignage du sérieux avec lequel le Bureau avait examiné leur offre d'accueillir la conférence et ont réitéré l'importance que l'Ouganda attachait à l'œuvre et à la mission de la Cour.

6. Les autorités ougandaises ont mis en relief le rôle majeur qu'avait joué la Cour dans le rétablissement de la paix dans le nord du pays. En réponse aux questions posées au sujet des questions liées à la tenue d'une conférence de révision dans une région dont la situation était examinée par la Cour, les autorités ougandaises ont confirmé qu'aucun lien ne serait établi entre l'examen de la situation par la Cour, le processus de paix en cours et la conférence. Elles ont déclaré que les populations de la zone affectée ainsi que le peuple ougandais dans son ensemble reconnaissaient le lien qui existait entre la paix dont ils jouissaient désormais et les mandats d'arrestation émis contre certains dirigeants de la Lord's Resistance Army (LRA) et appréciaient par conséquent l'œuvre menée par la Cour.

7. Toutefois, les autorités ougandaises ont relevé que tel n'avait pas toujours été le cas étant donné que, lorsque la LRA avait subordonné la paix au retrait des mandats d'arrestation, les populations de la région affectée, auxquelles le conflit avait causé de si longues souffrances, avaient exercé des pressions sur le gouvernement pour qu'il fasse droit à ces exigences pour que la paix soit rétablie à tout prix. Elles ont ajouté que le gouvernement, en tant qu'État Partie résolu à appliquer le Statut de Rome, avait prévalu sur ceux qui étaient prêts à sacrifier la justice en échange d'une promesse de paix. Elles ont fait valoir que les Ougandais étaient aujourd'hui tous conscients du fait que l'impunité ne saurait être tolérée, de

sorte que l'Accord de paix comportait des éléments visant à sanctionner les responsabilités par le biais de la justice traditionnelle et prévoyait en outre la création d'une Chambre de la Haute Cour de l'Ouganda pour connaître des affaires liées à la LRA. Les autorités ougandaises ont affirmé en outre qu'elles avaient l'intention de collaborer étroitement avec la Cour pénale internationale, conformément au principe de complémentarité. Elles ont réaffirmé qu'elles comprenaient l'action de la Cour, ajoutant que ses résultats étaient également fonction des initiatives adoptées dans le cadre des systèmes nationaux pour réprimer les crimes visés par le Statut de Rome. L'Ouganda avait par conséquent entrepris de mettre en place des mécanismes afin de poursuivre ces crimes. De plus, les autorités ougandaises ont tenu à insister sur le fait que les populations du nord de l'Ouganda qui avaient été déplacées commençaient à regagner leurs foyers. Elles ont déclaré que le sentiment général était que le pays était sorti de la période délicate pendant laquelle le rôle joué par la Cour dans la situation politique liée au processus de paix dans le nord de l'Ouganda n'apparaissait pas aussi clairement.

8. La visite a permis au groupe de constater que l'Ouganda disposait des moyens logistiques nécessaires pour accueillir la conférence. Les défaillances mineures qui caractérisaient les installations et les services de conférence pourraient être réglées bien avant la date de la conférence. Il faudrait poursuivre les consultations avec l'Ouganda pour préciser ou développer certaines des questions juridiques, techniques et financières mentionnées ci-dessous.

9. Le rapport suit la structure du document officieux relatif à la conférence de révision établi par le Secrétariat de l'Assemblée le 11 avril 2008, lui-même fondé sur les critères indiqués en annexe au rapport du Groupe de travail de l'Assemblée sur la conférence de révision². Les informations recueillies par le groupe lors de sa visite des lieux sont indiquées en italiques sous chacun des critères visés dans le document du Secrétariat.

Informations rassemblées lors de la visite des lieux

1. Le lieu de la conférence devrait permettre une participation aussi large que possible d'autant d'États que possible, ainsi que des organisations internationales et des organisations de la société civile

Les États Parties voudront peut-être tenir compte du nombre de missions diplomatiques et d'organisations internationales établies dans l'éventuel État hôte ou dans les États de la région ainsi que de la présence dans cet État et cette région d'organisations non gouvernementales. Une plus large représentation diplomatique pourrait attirer à la conférence un plus grand nombre de participants.

En tout, 38 des ambassades accréditées en Ouganda sont établies à Kampala mais il y en a d'autres qui sont établies à Nairobi, à Dar es Salaam et à Addis Abeba. En outre, 23 organisations internationales sont représentées dans le pays. Les autorités ougandaises ont fait savoir qu'elles accepteraient volontiers que des organisations non gouvernementales soient présentes et mènent des activités pendant la conférence, relevant à ce propos que, lors de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue en 2007, la société civile avait organisé un "Forum populaire" d'une semaine.

² ICC-ASP/6/WGRC/1, annexe.

2. Incidences financières

Dans son rapport formel sur la conférence de révision en date du 31 mars 2007, le Secrétariat a établi une estimation du coût de la conférence de révision selon qu'elle se tiendrait à La Haye, à New York ou en un autre lieu. Cette estimation est la suivante³:

- La Haye, sur la base des coûts effectifs de 2006: 1 851 500,00 euros
- New York: 1 698 400,00 euros
- Autre lieu, sur la base des coûts préliminaires: 1 881 000,00 euros

Le coût final de l'organisation de la conférence dans un autre lieu serait déterminé après qu'auraient été reçues de l'État hôte éventuel des informations détaillées concernant les coûts qu'entraînerait l'organisation de la conférence.

L'on trouvera à l'annexe I une comparaison de l'offre de l'Ouganda et des services techniques que doit assurer le Secrétariat de l'Assemblée. Certains éléments devront sans doute être précisés lorsque la portée de la conférence aura été déterminée et lorsque l'Assemblée aura pris une décision sur le niveau des services que souhaitent recevoir les États Parties.

Les autorités ougandaises ont réitéré l'engagement pris par le Procureur général, M. E. Khiddu-Makubuya, à la sixième session de l'Assemblée et dans la lettre du Procureur général adjoint, M. Frederick Ruhindi, en date du 15 avril 2008, de dégager les ressources nécessaires. Elles ont relevé à ce propos qu'en Ouganda, le cycle budgétaire commence au second semestre de l'année, de sorte qu'elles devraient disposer d'un état détaillé des dépenses prévues pendant le premier semestre de 2009.

3. Impact positif sur l'œuvre de la Cour

Les États Parties voudront peut-être analyser la situation politique dans l'État hôte éventuel afin de déterminer l'impact que pourrait avoir la tenue sur le territoire dudit État d'une conférence concernant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Dans ce contexte, ils voudront peut-être examiner la question de savoir si la conférence de révision pourrait mettre en relief l'œuvre et les réalisations de la Cour et ainsi mobiliser un appui accru en faveur de l'œuvre menée par la Cour, en général et en particulier dans la région géographique à laquelle appartient l'État hôte éventuel, et faire mieux comprendre ses activités.

Les autorités ougandaises ont souligné à quel point il importait que la conférence se tienne sur le territoire de l'État qui avait été le premier à soumettre une situation à la Cour, ce qui avait été une preuve de l'engagement et de l'appui de l'Ouganda au Statut de Rome, qui ne s'étaient nullement amenuisés depuis lors. En outre, la conférence serait d'autant plus pertinente si elle était organisée dans la région des Grands Lacs, où d'autres affaires avaient fait l'objet d'enquêtes de la Cour. La tenue de la conférence offrirait à l'Ouganda et à la région dans son ensemble une possibilité de mieux connaître l'œuvre menée par la Cour et de s'associer à sa mission. Les autorités ougandaises ont relevé en outre que l'Ouganda était un État

³ Rapport informel sur la conférence de révision: projet de règlement intérieur de la conférence, questions pratiques et questions d'organisation, en date du 31 mars 2007, appendice 2.

Partie où la situation était stable, ce qui n'était pas nécessairement le cas dans tous les États de la région où la Cour avait mené des enquêtes.

4. La contribution aux activités d'information et de sensibilisation de la Cour, surtout en ce qui concerne les victimes

L'Assemblée voudra peut-être consulter les services de la Cour qui s'occupent des activités d'information et de sensibilisation pour obtenir des informations détaillées, si besoin est, sur la mise en œuvre des programmes de sensibilisation.

De telles informations pourraient utilement aider l'Assemblée à se faire une idée de l'impact que la conférence de révision pourrait avoir sur les activités d'information et de sensibilisation menées par la Cour dans l'État hôte éventuel et dans sa région. Les facteurs qui pourraient être pris en considération pourraient être notamment la possibilité pour la conférence de mettre en relief les efforts de sensibilisation de la Cour, de faire mieux connaître la Cour en général, en particulier aux victimes, et, dans ce dernier contexte, d'encourager davantage les victimes à participer aux procédures devant la Cour. Les États Parties pourraient également examiner la mesure dans laquelle un tel impact bénéfique pourrait s'étendre, au-delà du territoire de l'État hôte éventuel, à d'autres États de la région.

Les autorités ougandaises ont mis en relief l'impact positif qu'aurait la conférence en faisant mieux connaître la Cour aussi bien en Ouganda que dans la région, ce qui était précisément l'objet des activités de sensibilisation de la Cour. Jusqu'à présent, certaines des enquêtes les plus marquantes de la Cour avaient été menées dans les États voisins de l'Ouganda, ce qui garantissait que le public auquel s'adressaient les activités de sensibilisation de la Cour serait proche. Les autorités ougandaises ont déclaré que la Cour était bien connue en Ouganda, son œuvre ayant un impact sur la vie quotidienne de la population. Elles ont souligné que le rôle de la Cour et la justice pénale internationale étaient une question qui était débattue même par l'homme de la rue et ont fait valoir que la Cour était une innovation positive et dynamique et que la conférence aurait un impact plus marqué si elle se tenait dans une région et dans un environnement où se poursuivait déjà un vif débat, notamment au sujet de la question de la paix et de la justice. Selon les autorités ougandaises, cela contribuerait beaucoup à l'effort de sensibilisation de la Cour.

5. L'existence de lois nationales d'application

L'Assemblée voudra peut-être déterminer si l'État hôte éventuel a adopté des lois nationales d'application ou a entrepris de le faire. Si de telles lois n'existent pas, elle voudra peut-être déterminer si des difficultés empêchent l'État intéressé de promulguer de telles lois.

En outre, l'Assemblée voudra peut-être s'attacher à déterminer si la tenue d'une conférence de révision dans un État qui n'a pas encore adopté de lois d'application pourrait avoir de quelconques incidences politiques (par exemple, existe-t-il des informations du domaine public dont il ressort que l'État intéressé a de son propre chef décidé de ne pas adopter de telles lois, ou bien le fait que des lois d'application n'ont pas été promulguées est-il imputable seulement aux processus législatifs internes de l'État en question? Les informations obtenues par les États Parties pourraient-elles porter à conclure que l'État intéressé n'appuie peut-être pas sans réserve les activités de la Cour?)

Les autorités ougandaises se sont dites pleinement résolues à accélérer l'approbation des lois portant application du Statut de Rome, qui interviendrait très vraisemblablement dans le courant de l'année 2008. Le projet de loi à cet effet était examiné par la Commission des affaires juridiques et parlementaires du Parlement en deuxième lecture à la lumière des réponses données par le gouvernement aux questions qu'elle avait posées, mais les délais légaux s'étaient écoulés avant que l'approbation requise ait pu intervenir. Conformément aux règles applicables, il avait par conséquent fallu reprendre à nouveau les formalités d'approbation par le Parlement. Aucun problème ne devrait empêcher l'approbation par le Parlement du projet de loi, qui avait déjà fait l'objet d'une discussion approfondie.

6. La ratification par l'État hôte éventuel de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ou son adhésion à cet Accord

Comme dans le cas des lois nationales d'application, l'Assemblée voudra peut-être déterminer si l'État hôte éventuel est partie ou a entrepris de devenir partie à l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour.

Les incidences juridiques de la tenue de la conférence dans un État partie à l'Accord, par opposition à un État qui ne l'est pas, doivent également être envisagées (il faudra notamment déterminer s'il a été adopté des mesures pour garantir aux participants à la conférence et aux représentants de la Cour la jouissance des privilèges et immunités appropriés et si la conférence de révision est couverte par l'Accord).

En outre, l'Assemblée voudra peut-être examiner aussi la question de savoir si la tenue d'une conférence de révision dans un État qui n'est pas encore partie à l'Accord pourrait avoir de quelconques incidences politiques.

Les autorités ougandaises se sont pleinement engagées à accélérer la ratification de l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour, qui interviendrait très vraisemblablement avant la fin de 2008. Elles ont relevé que l'Accord pourrait être ratifié dès que le Ministère des finances aurait, par l'entremise du Cabinet, établi un état de ses incidences financières éventuelles, étant donné que la Loi de 1998 relative à la ratification des traités n'exigeait pas que l'Accord soit soumis au Parlement pour ratification. S'agissant des règlements supplémentaires à promulguer pour donner effet aux privilèges et immunités spécifiques dont devaient jouir les participants à la conférence, les autorités ougandaises ont fait savoir qu'elles suivraient le régime appliqué aux conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies en adoptant l'accord-type usuel, sous réserve des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en raison des caractéristiques spécifiques de la conférence.

7. Respect des décisions de la Cour et coopération avec celle-ci en général

L'Assemblée voudra peut-être examiner la mesure dans laquelle l'État hôte éventuel coopère avec la Cour (par exemple la mesure dans laquelle il se montre disposé à conclure des accords de coopération avec la Cour en cas de besoin, à aider la Cour dans ses enquêtes, l'exécution de mandats d'arrestation, la protection des témoins, etc.).

Les autorités ougandaises ont fait savoir qu'à la différence de certains autres pays dont la situation était examinée par la Cour, l'Ouganda avait toujours coopéré avec celle-ci, ce dont pouvaient témoigner aussi bien le Bureau du Procureur que le

Greffe. Le Gouvernement ougandais et le Greffe de la Cour avaient conclu le 20 août 2004 un mémorandum d'accord visant à faciliter les travaux de la Cour dans le pays. S'agissant de l'exécution des mandats d'arrestation, les autorités ougandaises ont souligné qu'en dépit des pressions dont le gouvernement avait fait l'objet pour qu'il demande à la Cour de retirer les mandats d'arrestation pour pouvoir faciliter l'avancement des négociations relatives à un accord de paix avec la LRA, le gouvernement s'y était clairement et opiniâtrement opposé. Étant pleinement conscientes de la contribution que la Cour, par le biais des mises en accusation, avait apportée au rétablissement de la paix dans la région septentrionale du pays, les autorités ougandaises ont déclaré que loin d'elles était l'idée d'entraver les activités de la Cour. S'agissant de la question de la paix et de la justice, l'Ouganda avait décidé de commencer par rétablir la paix afin de créer ainsi un environnement plus propice dans lequel les enquêtes pourraient être poursuivies et l'administration de la justice pourrait se trouver facilitée. La magistrature indépendante du pays assumerait son rôle lorsque les membres de la LRA auraient été capturés, et les autorités ne toléreraient jamais l'impunité. Les autorités ougandaises ont confirmé que la Cour pénale internationale serait l'arbitre en dernier ressort de toute question d'interprétation juridique, conformément au Statut de Rome, touchant l'exécution des mandats d'arrestation et les procédures judiciaires y relatives.

8. Capacités logistiques

L'Assemblée voudra peut-être:

- (i) Demander à l'État hôte éventuel s'il dispose des moyens logistiques nécessaires pour accueillir une conférence d'environ 1 000 participants; et
- (ii) Organiser une visite sur les lieux (mission de reconnaissance) de représentants du Bureau, du Secrétariat et, selon qu'il conviendra, de la Cour, pour s'entretenir avec les autorités gouvernementales compétentes et pour évaluer la situation sur le terrain.

Le groupe a visité deux centres de congrès possibles: l'Hôtel Serena, situé au centre de Kampala, et le Munyonyo Commonwealth Resort (MCR), situé sur les rives du lac Victoria, à quelque 12 kilomètres du centre-ville. L'un et l'autre ont paru pouvoir accueillir une conférence de plus de 1 000 participants. Le MCR offrait cependant un plus grand nombre de salles de conférence de bonnes dimensions et de services. Dans l'un et l'autre cas, des locaux d'hébergement supplémentaires pourraient être trouvés à proximité. Le fait que la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth s'était tenue dans le pays en 2007 et qu'une réunion de l'Organisation de la Conférence islamique était prévue pour juin 2008, de même que d'autres réunions rassemblant un grand nombre de participants, montrait que les moyens logistiques existants suffisaient pour accueillir la conférence. Il avait été construit au cours des deux années écoulées 5 000 chambres d'hôtel répondant aux normes internationales. S'agissant des tarifs, les autorités ougandaises ont fait savoir qu'elles s'efforceraient d'obtenir des tarifs spéciaux pour les participants à la conférence.

9. Sécurité

L'Assemblée voudra peut-être que le Secrétariat sollicite l'assistance des Services de sécurité du Greffe pour procéder à une évaluation de la situation en ce qui concerne la sécurité sur le territoire de l'État hôte éventuel.

En outre, l'Assemblée voudra peut-être demander à l'État hôte éventuel de communiquer des informations sur la nature et l'étendue des services de sécurité qu'il fournirait.

À la lumière des assurances reçues pendant la visite, des moyens prévus et déployés lors de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ainsi que de l'engagement manifesté de maintenir les capacités opérationnelles aux niveaux voulus, il est apparu que l'Ouganda avait à la fois les moyens et les compétences requis pour élaborer un plan global pour garantir la sécurité d'une manifestation à forte visibilité. Bien que cela n'ait pas été officiellement confirmé, les services de sécurité sont apparemment dans un état de préparation adéquat et disposent notamment du personnel et de tout le matériel nécessaires sans qu'il faille pour cela prévoir un recouvrement des coûts.

Les autorités ougandaises ont fait savoir qu'elles suivraient la pratique appliquée dans le contexte des conférences organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies en fournissant tous les services de sécurité requis en dehors du lieu de la conférence et l'assistance nécessaire pour assurer la sécurité dans les locaux de la conférence, sous le contrôle, dans ce dernier cas, des organisateurs.

10. Incidences de la tenue de la conférence dans un pays dont la situation est examinée par la Cour

L'Assemblée voudra peut-être examiner la question de savoir si la tenue de la conférence de révision dans un pays dont la situation est examinée par la Cour pourrait éventuellement mobiliser un appui accru en faveur de celle-ci parmi les États de la région, appui qui pourrait se manifester, par exemple, par de nouvelles ratifications, par un resserrement de la coopération avec la Cour, par une meilleure compréhension des activités de la Cour parmi les victimes et par un rehaussement du profil de la Cour.

L'Assemblée voudra peut-être, à ce propos, examiner les incidences politiques de la tenue de la conférence dans un tel pays à la lumière de la situation actuelle et compte tenu aussi de l'évolution prévisible de la situation politique (par exemple l'Assemblée voudra peut-être examiner la question de savoir dans quelle mesure le gouvernement de l'État hôte éventuel appuie les activités menées par la Cour sur son territoire et déterminer si la conférence mobilisera vraisemblablement un appui accru en faveur de la Cour, s'il existe le risque que des partisans des personnes accusées perturbent la conférence de révision ou si la Cour pourrait apparaître comme une partie de l'extérieur qui intervient dans les affaires intérieures du pays).

L'on pourrait s'enquérir des vues des États Parties à ce sujet.

Les autorités ougandaises ont été d'avis que le fait même que la situation du pays était examinée par la Cour était une raison convaincante de tenir la conférence en Ouganda, car cela offrirait à la Cour une possibilité unique de se faire mieux connaître tout en permettant à la société civile locale de participer à un débat plus large touchant la justice pénale internationale, ce qui renforcerait l'idée que la Cour n'était pas une instance lointaine. De l'avis des autorités ougandaises, la conférence aurait manifestement un impact positif en Ouganda et dans la région en mettant en relief l'importance de la Cour, du respect du droit international et de l'exécution des obligations juridiques.

Les autorités ougandaises ont déclaré que la tenue de la conférence ne compliquerait pas le processus de paix mais aurait en fait un effet inverse, comme en témoignait le fait que les mises en accusation de la Cour avaient beaucoup contribué à convaincre la LRA de s'asseoir à la table de négociations et à promouvoir ainsi la conclusion d'un accord de cessez-le-feu. La complémentarité entre l'Ouganda et la Cour dans la lutte contre l'impunité avait déjà donné des résultats fructueux et avait débouché sur une prise de conscience croissante, par l'opinion publique, qu'une paix durable ne pourrait être assurée à long terme que si les coupables de crimes massifs en étaient tenus pour responsables.

S'agissant de l'évolution de la situation jusqu'à l'horizon 2010, les autorités ougandaises ont rappelé que le Bureau du Procureur avait mentionné que la réussite de la Cour se reflétait dans les mesures adoptées par les États pour mettre en place leurs propres mécanismes de responsabilisation en évitant ainsi d'avoir à saisir la Cour. Celle-ci avait, par ses mises en accusation, joué un rôle décisif. L'Ouganda entreprendrait de mettre en place les mécanismes de justice traditionnelle qu'il jugerait nécessaires tout en veillant à ce qu'ils demeurent conformes aux obligations juridiques internationales du pays.

11. Accueil que la population du pays réserverait à la conférence

Il s'agit ici d'un critère qui comporte de multiples aspects et qu'il faudrait évaluer à la lumière des secteurs de la population qui sont pris en considération car il est peu probable que, quel que soit l'État, les vues de la population soient homogènes.

L'Assemblée voudra donc peut-être consulter l'État hôte éventuel, les missions diplomatiques accréditées auprès de cet État ainsi que les organisations non gouvernementales locales pour s'enquérir de la gamme d'opinions manifestées par la population locale avant d'essayer de déterminer si la population réserverait un accueil favorable à la conférence.

Les autorités ougandaises ont fait savoir qu'à l'exception éventuelle de certains partisans d'un parti politique d'envergure mineure implanté au nord du pays, qui avait craint que les mises en accusation de la Cour entravent la conclusion d'un accord de paix avec la LRA, nul, comme l'avaient montré les événements, n'avait manifesté d'opposition à la Cour ou à la conférence. Elles ont appelé l'attention sur le fait que, grâce aux efforts de sensibilisation menés en Ouganda, le public en général connaissait mieux la Cour que ce n'était le cas dans la plupart des autres États. Les autorités ougandaises ont ajouté que l'offre d'accueillir la conférence avait suscité beaucoup d'espoir et de vives attentes.

Annexe I

Services techniques à fournir: tableau comparatif

I. Salles de conférence et services techniques connexes	Hôtel Serena	MCR	Offre de l'État hôte	Peut être obtenu	À examiner plus avant
<p>Salle de conférence principale d'une capacité de 1 000 personnes au moins</p> <p>Estrade: tribune et table pour 7 personnes</p> <p>Sièges des délégations des États: deux tables et quatre sièges par délégation</p> <p>Sièges pour les ONG et la presse, galerie du public</p> <p>Cabine technique: 7 cabines d'interprètes</p> <p>Bureaux pour 6 préposés à la salle de conférence</p> <p>Services techniques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Système sonore avec écouteurs/récepteurs en six langues - Services techniques standard, enregistrement DVD/vidéo de qualité archives - Accès à l'Internet dans les bureaux du Secrétariat de l'Assemblée des États parties et Wifi dans les salles de conférence - Sept canaux d'interprétation - Enregistrement sonore des débats (dans la langue de l'orateur et en anglais) - Enregistrement vidéo de l'ouverture et de la clôture de la conférence de qualité archives - Mécanisme de vote électronique (permettant à chacune des 195 délégations de voter à partir de son siège) - Projecteur DVD/PowerPoint 	Oui	Oui	Oui		
<p>Une salle de réunion pouvant accueillir au moins 200 personnes pour les réunions parallèles, avec interprétation en six langues; services techniques identiques à ceux de la salle de conférence principale</p> <p>Estrade: tribune et table pour sept personnes</p> <p>Projecteur DVD/PowerPoint</p>	Oui	Oui	Oui		
<p>Une salle de réunion¹ pouvant accueillir environ 70 personnes, avec interprétation en six langues</p>	Oui	Oui	Oui		
<p>Une salle de réunion² pouvant accueillir environ 60 personnes</p> <p>Système sonore et enregistrement audio dans la langue de l'orateur (pas d'interprétation)</p>	Oui	Oui	Oui		
<p>Trois salles de réunion pouvant accueillir de 50 à 100 personnes, pour les groupes de travail, les réunions des groupes régionaux, les réunions des ONG, etc.</p>	Oui	Oui	Oui		

¹ Pourra être utilisée par le Comité de rédaction (environ 25 membres).

² Pourra être utilisée pour les réunions du Bureau (21 membres).

II. Locaux à usage de bureaux, y compris postes de travail^{3 4}					
10 bureaux (30 postes de travail) ⁵	Oui	Oui	Oui		X
Président de l'Assemblée des États Parties; personnel du Secrétariat de l'Assemblée assurant le service de la conférence	Oui	Oui	Oui		X
Équipes de traducteurs et services techniques: 11 bureaux dotés de 3 postes de travail chacun ⁶	Oui	Oui	Oui		X
III. Services communs					
Espace réservé à l'inscription des délégations, des ONG et de la presse ⁷	Oui	Oui			
Local réserve au service chargé des cartes d'identité, doté de tous les matériels et de tous les logiciels nécessaires pour la production des cartes d'identité ⁸	Oui	Oui	Oui	Oui	
Centre de documentation et de reproduction: local réservé à la production (impression/collation) des documents					X
Centre des ONG	Oui	Oui	Oui		
Centre des médias	Oui	Oui			
Centre de contrôle de la sécurité, y compris dispositif de surveillance pour les services de sécurité sur place	Oui	Oui	Oui		

³ Chaque poste de travail doit comprendre un ordinateur personnel, une imprimante, un téléphone et une ligne téléphonique interne raccordée à l'interurbain; il faudra prévoir également environ quatre lignes de télécopieur.

⁴ Les bureaux du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties devront être opérationnels deux jours ouvrables au moins avant l'ouverture de la conférence de révision.

⁵ Les sièges, tables et téléphones sont disponibles localement et seraient fournis par l'État hôte. La question de savoir si l'État hôte prendra à sa charge les frais de transport et l'assurance en provenance, par exemple, de La Haye ou de Nairobi, devra être examinée plus avant.

⁶ Les sièges, tables et téléphones sont disponibles localement et seraient fournis par l'État hôte. La question de savoir si l'État hôte prendra à sa charge les frais de transport et l'assurance en provenance, par exemple, de La Haye ou de Nairobi, devra être examinée plus avant.

⁷ Les services d'inscription et de production de cartes d'identité devront être opérationnels deux jours au moins avant l'ouverture de la conférence de révision.

⁸ Les services de production de cartes d'identité devront être opérationnels deux jours au moins avant l'ouverture de la conférence de révision.

IV. Service des réunions, y compris services d'interprétation				
Services d'interprétation Équipes d'interprètes dans les 6 langues officielles	Non	Non		
Documentation (traduction, reproduction, distribution) Documentation de session: 250 pages x 6 langues (officielle) Documentation de session: 50 pages (par exemple documents non officiels, Journal) Documentation présession: 250 pages x 6 langues (officielle) ⁹ Documentation post-session: 250 pages x 6 langues (officielle) ¹⁰	Non Non Non Non	Non Non Non Non	Oui Oui Non Non	
Présence de trois préposés par salle de conférence	Oui	Oui	Oui	
V. Communications				
Bureaux du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties: Serveur pour le stockage des documents, aménagement d'un réseau local (LAN) 10 postes de travail ¹¹ 4 lignes de télécopieur 5 photocopieurs à haut rendement 3 numériseur	Non Oui Non Non	Non Oui Non Non	 Oui Oui	
Salon des délégués au Centre des congrès: - Téléphones publics payants - 10 ordinateurs publics raccordés à Internet - 10 imprimantes	Non Oui Oui	Non Oui Oui	 Oui Oui	

⁹ Coût devant être pris en charge par l'Assemblée.

¹⁰ Coût devant être pris en charge par l'Assemblée.

¹¹ Les sièges, tables et téléphones sont disponibles localement et seraient fournis par l'État hôte. La question de savoir si l'État hôte prendra à sa charge les frais de transport et l'assurance en provenance, par exemple, de La Haye ou de Nairobi, devra être examinée plus avant.

VI. Autres services				
<p>Services de sécurité. Les services de sécurité à fournir varieront selon le lieu et devront être assurés en coopération avec l'État hôte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les services de sécurité en dehors des locaux de la conférence seraient assurés par l'État hôte - Les services de sécurité sur les lieux de la conférence seraient-ils assurés par le centre des congrès? 			Oui	X
<p>Transports. Déplacements locaux à destination et en provenance du lieu de la conférence et transports entre l'aéroport et l'hôtel.¹²</p>			Non	
<p>Chambres d'hôtel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'au moins 1 000 chambres d'hôtel à proximité du centre des congrès - Les chambres des participants peuvent-elles être réservées suffisamment à l'avance? 	Oui	Oui		X
<p>Services à l'usage des délégations et des ONG: agence de voyages, banque, bureau de poste, Internet, Wifi, téléphone, télécopie</p>	Oui	Oui	Non	
<p>Services médicaux à proximité du centre des congrès</p>	Oui	Oui	Oui	

¹² L'État hôte veillera à ce que les services de transport soient disponibles, aux frais des usagers. L'État hôte a néanmoins offert d'assurer le transport des chefs de délégation.

Annexe II**Conférence de révision de l'Assemblée des États Parties, 2010****Estimation des coûts d'organisation et du service de la conférence, des locaux et des services connexes*****(estimation fondée sur cinq jours de réunion, en euros aux prix de 2008)**

			État hôte	Assemblée
I Coûts du service de la conférence				
A	Documentation présession	250 pages X 6 langues (officielle)	119 011	Oui
	Documentation de session	250 pages X 6 langues (officielle)	114 437	Oui
	Documentation de session	50 pages, documents officiels, Journal (X2)	8 282	Oui
	Documentation post-session	250 pages X 6 langues (officielle) (750 pages au total) en 6 langues	107 535	Oui
B	Services des réunions (interprétation)		65,073	Oui
II Dépenses autres que le coût des services de conférence				
A	Personnel du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance		48 753	Oui
B	Deux missions de planification en Ouganda Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance		10 606	Oui
C	Président de l'Assemblée des États Parties Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance		9 359	Oui
D	Personnel temporaire		118 200	Oui
E	Relations avec la presse et activités d'information		12 962	Oui
F	Services de sécurité			
	-	En dehors du lieu de la conférence	83 841	Oui
	-	Sur les lieux de la conférence		Oui
	-	Matériel		Oui
	-	Cartes d'identité		Oui
G	Fournitures et services divers		9 630	Oui
III Coûts des locaux et des services connexes				
A	Coûts des locaux			Oui
B	Services informatiques et services techniques		85 031	Oui
IV Coûts des services fournis par l'ONUN				
	Dépenses d'appui aux programmes (7,5%)		40,302	
	Imprévus (5%)		28 883	
Total général (I + II + III + IV)			861 903	

Coûts qui seraient pris en charge par l'État hôte/l'Assemblée

État hôte	409 790
Coûts d'appui aux programmes (7,5%)	24,801
Imprévus (5%)	17 774
Total partiel, État hôte	<u>452 365</u>
Assemblée	382 929
Coûts d'appui aux programmes (7,5%)	15,501
Imprévus (5%)	11 109
Total partiel, Assemblée	<u>409 538</u>
	<u>861 903</u>

* Certaines de ces estimations de coûts ont été communiquées par l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), qui pourrait fournir les services d'appui nécessaires si les réunions se tenaient en Ouganda.

Il n'a pas été établi d'estimation pour certains postes de dépenses étant donné qu'il n'était pas possible, au moment de la visite, de déterminer les coûts avec précision (par exemple, le coût des locaux dépendaient de la décision prise quant au lieu où se tiendrait la conférence ainsi que de l'aménagement des salles de conférence, du matériel supplémentaire, par exemple le mécanisme de vote, devant être acheté, etc.).

Certains des postes de dépenses couverts dans l'offre faite par l'Ouganda le 15 avril 2008, comme le transport des chefs de délégation et les locaux de réception, ne sont pas reflétés dans les estimations susmentionnées.

L'État hôte déterminerait à un stade ultérieur l'utilisation qui pourrait être faite de ces ressources.

Le taux de change utilisé est de 0,642 dollar des États-Unis par euro.

--- 0 ---